

DEPARTEMENT
GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :
23/02/2023

Date de l'affichage :
23/02/2023

REGISTRE DES DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023_12

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 030-213000201-20230227-D2023_12-DE

L'an deux mille vingt-trois, et le 27 février à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade,
Pierre-Philippe Carpentier, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien,
Jean-Pierre Matini, Sébastien Tricou, Karine Noguera Isabelle Pinon, Didier Lebois, Françoise
Turribio.

Procurations : Daniel Weyh donne procuration à Sébastien Tricou
Kati Moulet donne procuration à Didier Lebois

Absents excusés : Alain Courtois, Elodie Dolhadille Jansen, Isabelle Dos Reis,

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Isabelle Pinon

Conditions de renouvellement du bail commercial affecté aux locaux du café situés Place de la mairie

Madame Turribio rejoint la séance et participe au vote.

Monsieur le maire précise que la commune loue un immeuble à usage commercial, tenant lieu de café, situé
Place de la mairie à la SARL JP Industrie.

La SARL JP Industrie projette de céder son fonds de commerce à la SAS « Les Amis ». Au sein des éléments
incorporels du fonds de commerce figure le bail commercial établi par la commune par acte notarié.

Afin de permettre la signature d'un compromis de vente puis de l'acte de vente, la mairie doit se positionner
sur le renouvellement du bail commercial et les conditions particulières qui y seront consignées.

Il est proposé aux conseillers le renouvellement du bail commercial au profit de la SAS « Les Amis ».

Les conditions particulières du bail qui sera signé, par le nouveau preneur, concomitamment à la vente du
fonds de commerces seront les suivantes :

- Désignation des locaux : **le rez de chaussée à usage commercial** d'un immeuble situé parcelle AD 53
pour 77 ca et une terrasse de 43 m2 parcelle AD 283 appartenant au domaine privé de la commune (cf
plan) ;
- Le loyer annuel sera de 6 000 euros, payable mensuellement par virement bancaire à chaque premier
jour du mois ;
- La révision du loyer interviendra à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions
prescrites par la loi, l'indice de référence initial sera l'indice du coût de la construction établi par
l'INSEE pour le 2eme trimestre 2022 qui ressort à 1 966 points. L'indice de comparaison intervenant
dans le cadre de la révision du loyer sera celui du trimestre correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,
Après examen et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de :**

- > **PRONONCER un accord de principe** la cession et le renouvellement du bail commercial au profit de la
SAS « Les Amis », selon les conditions particulières ci-exposées ;
- > **PRECISER** qu'en dehors des conditions particulières susmentionnées, l'ensemble des conditions du
précédent bail commercial demeurent inchangées sauf évolution de la réglementation ;
- > **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le bail commercial et toutes les pièces se rapportant à ce
dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Isabelle Pinon

Le Maire,
André BRUNDU

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 28/02/2023
Et publication ou notification du 28/02/2023



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 030-213000201-20230227-D2023_12-DE